Image not found or type unknown

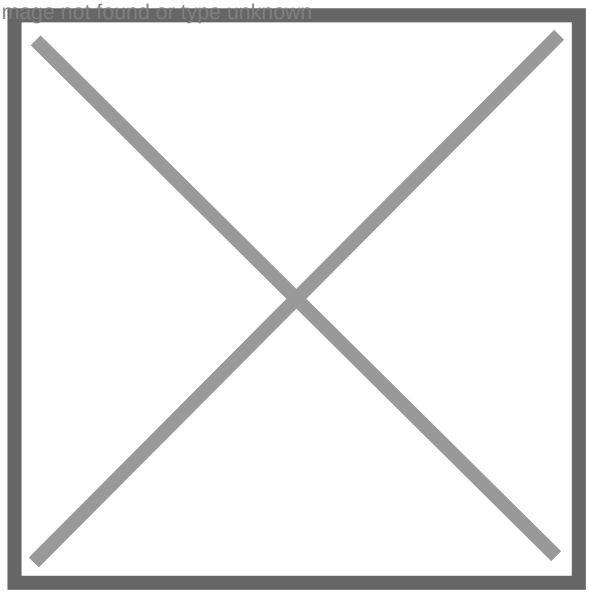

Qui heritera de mon bien ?

Par **xxxx**, le **30/05/2008** à **07:02**

JE SUIS MARIEE SOUS LE REGIME DE LA COMMUNAUTE DE BIENS. JE VEUX RACHETER LA SOULTE DE MON FRERE SUR LA MAISON DE FAMILLE DE MA MERE DECEDEE.CE BIEN ENTRE T IL DANS LA COMMUNAUTE VU QUE NOUS LE RACHETERONS PAR UN CREDIT ? QUELS SERONT LES DROITS DE MON MARI SUITE A CE RACHAT SI JE VENAIS A DISPARAITRE ? J AI UN FILS ISSU D UN PRECEDENT MARIAGE .LES ENFANTS DE MON MARI AURONT ILS UN DROIT SUR CE BIEN SI MON MARI VENAIT A DECEDER.

Par **Visiteur**, le **01/06/2008** à **00:11**

Bonsoir,
Ce bien est un bien propre pour vous (en partie), venant de votre Mère.
La communauté va procéder à l'achat de la partie ne vous appartenant pas, le bien sera donc à vous pour 75% et à Monsieur pour 25%.
Vous pouvez aussi acheter à votre propre nom AVEC L'ACCORD DE MONSIEUR, il y aura dans ce cas une récompense dûe par vous à la communauté, (moitié pour Monsieur mais l'autre vous revenant) revalorisée à la date de dissolution de celle-ci (décès, divorce...)

Bien cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés